

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le **dix-sept** du mois de **décembre à dix-neuf heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents: M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. HUMEAU, Mme BAUDONNIERE, M. GROLLEAU, M. ALGOET, M. ALIANE, Mme CADU, Mme GRIMAUD, Mme FOURNIER, Mme ROY, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme FONTAINE, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, Mme ILLAN, M. DALLOZ,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme BREVET, Mme MARTIN

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme CRAMOIS

Nom du Mandant :

Mme BREVET Emilie, conseillère municipale
Mme MARTIN Marina, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

M. BREVET Arnaud, conseiller municipal
M. BODIN Didier, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. BODIN Didier, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 05 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : *Médéric THOMAS*

1) Centre aquatique de Lys Haut Layon : versement d'un fonds de concours à l'Agglomération du Choletais

Vu la délibération en date du 05 juillet 2017,

La commune de Lys Haut Layon, en partenariat avec l'Agglomération du Choletais, finalise la construction d'un complexe aquatique en lieu et place de l'actuelle piscine située zone des Courtils à Vihiers.

Le plan de financement prévisionnel prévoit la participation de Lys Haut Layon au moyen d'un fonds de concours à hauteur de 3 millions d'euros maximum.

Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur d'1 million d'euros en faveur de l'AdC qui était initialement prévu en 2018. La délibération de 2017 précise que le complément éventuel d'un montant maximal de 2 millions d'euros sur 2 années sera conditionné au maintien de la capacité d'autofinancement communal.

Questions et remarques:

- *P. ALGOET intervient en indiquant que le coût de fonctionnement de la piscine sera pris en charge par l'AdC (environ 500 000€ par an).*
 - *B. ALIANE demande quel est le coût prévisionnel en HT ? 8,5 millions d'euros HT*
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Questions et remarques:

- *J. PERCHER demande qui est le représentant de Lys Haut Layon pour les déchets au sein de l'AdC ? Il s'agit de Christine DECAËNS*
- *I. CHARRIER pose la question de savoir où l'on peut trouver les nouvelles consignes de tri ? Sur le site de Lys Haut Layon ainsi que sur celui de l'AdC. Il existe également des petits calendriers de collecte disponibles dans les mairies déléguées.*

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

3) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Questions et remarques :

- A.BEAUSSANT indique que des visites assainissement ont lieu actuellement sur Nueil sur Layon (pour les assainissements non collectifs) : incompréhension des habitants par rapport au tarif de la visite. J. PERCHER ajoute que le rapport fait lors de ces visites n'oblige pas à effectuer les travaux tant qu'il n'y a pas de transaction du bien.
Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

4) Maison de Santé : proposition d'étalement des loyers suspendus durant le premier confinement

M. ALGOET sort de la salle pour ce point

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 02 avril 2020,

Durant le premier confinement, les consultations médicales autres que celles liées au COVID 19 ont fortement diminué, mettant en difficultés financières les professionnels de santé de la Maison de Santé, exception faite pour le laboratoire de Santé qui n'a pas cessé son activité. Il avait donc été décidé de suspendre les loyers des 2 mois non travaillés (avril et mai 2020).

Après différentes rencontres, un accord a été trouvé avec les professionnels de santé concernant le règlement et l'étalement de ces 2 mois de loyer.

Il est ainsi proposé le paiement d'un montant représentant 75 % de ces 2 mois, avec un étalement sur les 12 mois de l'année 2021.

Questions et remarques :

- V. ILLAN demande si cette rencontre réunissait tous les professionnels de la Maison de Santé ? Oui. Il est aussi précisé que le ménage a été déduit pour les kinés.
 - Y.HUBLAIN demande si certains professionnels de santé ont dû stopper totalement leur activité durant le premier confinement ? Oui
 - P. ALGOET ajoute que les orthoptistes ne sont pas concernés car ce sont les kinés qui leur sous-louent les locaux.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions, approuve cette proposition.

5) Budget principal : décision modificative n° 4

Le Conseil est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°4 du Budget principal de Lys Haut Layon :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
16	168758	Autres emprunts et dettes assimilés	52 000,00	
	1641	Emprunts	25 000,00	
021	021	Virement à la section d'exploitation		26 102,00
041	204422	Subventions d'équipements bâtiments et installations	1 651,00	
041	2111	Terrains nus		1 651,00
040	28031	Amortissements frais d'études	1 102,00	
Opération 24 - Réseaux - Eclairage - Illuminations				
21	21533	Installations réseaux câblés	-52 000,00	

DM 4 BUDGET PRINCIPAL 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
022	022	Dépenses imprévues	-32 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	26 102,00	
040	7811	Reprise sur amortissement des immobilisations		1 102,00 €
014	7391171	Dégrèvement de TF en faveur Jeunes Agriculteurs	7 000,00 €	
TOTAL DEPENSES			1102,00	
TOTAL RECETTES				1102,00

Opération 11 - Administration générale				
041	21311	Constructions Hôtel de Ville	3 420,00	
041	2031	Frais d'études		3 420,00
Opération 12 - Aménagement de l'espace				
041	2315	Immobilisations Installations matériel et outillage	5 866,60	
041	2031	Frais d'études		5 866,60
Opération 17 - Affaires Scolaires				
041	2312	Immobilisations Agencements et aménagements de terrains	16 573,72	
041	2031	Frais d'études		16 573,72
Opération 22 - Sports				
041	2113	Terrains aménagés autres que voirie	35 298,00	
041	2031	Frais d'études		35 298,00
TOTAL DEPENSES			88 911,32	
TOTAL RECETTES				88 911,32

Questions et remarques :

- I. CHARRIER demande ce que signifie l'annuité d'emprunt ? Cela concerne l'emprunt de 1,5 millions d'euros récemment contracté. Les 25 000€ n'étant pas prévu au budget, il convient de prendre une décision modificative (la première échéance concerne le dernier trimestre 2020). Il est ajouté que cet emprunt va servir à équilibrer la section d'investissement.
- V. ROUAULT-BERNIER demande pourquoi les banques ne demandent pas aux collectivités l'objet des emprunts ? Car les emprunts ne sont pas affectés, ils sont englobés dans un budget d'investissement annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 4 du Budget principal.

6) Budget annexe Réseau de Chaleur : décision modificative n° 1

R.BRUNET et D.FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point

Le Conseil est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseau de Chaleur:

DM 1 BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
	6061	Fournitures non stockables	-35,00 €	
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	35,00 €	
TOTAL DEPENSES			0,00 €	
TOTAL RECETTES				0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 du Budget annexe Réseau de Chaleur.

7) Exonération 2020 de la redevance d'occupation du domaine public

La redevance d'occupation du domaine public est instituée pour tous les commerces qui utilisent le domaine public, type bars et restaurants (terrasses). Il est rappelé qu'en 2019 le tarif était de 80€ par commerce. Compte tenu du contexte sanitaire difficile supporté par les bars et restaurants en 2020, il est proposé de ne pas percevoir cette taxe pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

8) Vote d'une subvention en faveur du Téléthon 2020

Comme chaque année, il est proposé de faire un don de 500€ de la commune Lys-Haut-Layon pour l'organisation du Téléthon 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500€ au profit du téléthon 2020.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

9) SIEML : programme 2020 de rénovation du réseau d'éclairage public (Tigné, La Fosse de Tigné, Vihiers, Saint Hilaire du Bois)

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du versement d'un fonds de concours au SIEML concernant le programme 2020 de rénovation du réseau d'éclairage public.

Cela concerne les communes déléguées de :

- Tigné (rue de la Boulaie, rue de la Garenne, rue du Layon)
- La Fosse de Tigné (rue du Lavoir, rue de l'amitié, Jeu de Boule)
- Vihiers (rue St Jouin, Lotissement Notre-Dame, rue des Feux Follet)
- Saint Hilaire du Bois (rue du Moulin)

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 38 402,20€ sur un montant total des travaux de 51 203,93€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement du fonds de concours au SIEML présenté ci-dessus.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

10) Convention de participation financière entre Lys Haut Layon et Cernusson pour le RPI

Pour le financement du RPI Lys Haut Layon/Cernusson, une convention de participation financière lie les deux communes. Il est proposé une modification de cette convention. Le nombre d'élèves pris en compte sera celui du 1^{er} janvier de chaque année civile (et non celui du 1^{er} septembre). De plus, dans la liste des dépenses à intégrer au coût à l'élève, la subvention à l'OCCE ne sera plus mentionnée car une subvention spécifique est votée par ailleurs.

Questions et remarques :

- V.ROUAULT-BERNIER pose la question de qu'est-ce que change le 1^{er} janvier par rapport au 1^{er} septembre ? D. BAUDONNIERE lui répond qu'actuellement, les enfants qui faisaient leur rentrée en janvier n'étaient pas pris en compte. Cela va permettre d'être au plus juste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

11) Investissements RPI Lys-Haut-Layon/Cernusson

Une convention de participation financière a été signée entre Lys-Haut-Layon et Cernusson pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des 2 établissements (le coût à l'élève).

Pour les dépenses d'investissement, il est précisé que « pour une éventuelle prise en charge des dépenses d'investissement, une délibération spécifique mentionnant la dépense concernée devra être prise par chaque commune ».

Pour 2020, les investissements sont les suivants :

➤ Pour l'école de Tigné : 463,89 € HT / 556,66 € TTC.

- Fournisseur Manutan Collectivités : 2 bancs pour un montant HT de 189,72 € HT, soit 227,66 € TTC.
- Fournisseur Wesco : meuble quadruple (81 cm), 12 tablettes = 274,17 € HT, soit 329,00 € TTC.

La base de la demande de remboursement proposée est le montant TTC de la dépense moins le FCTVA (taux : 16,404 %) avec une participation en fonction du nombre d'élèves (effectif janvier 2019).

Montant de la dépense	Base de la demande de remboursement	Nombre total d'élèves : effectifs au 01/01/2019	Nombre d'élèves de Cernusson au 01/01/2019	Participation de Cernusson
463,89 € HT 556,66 € TTC	465,35 €	23	4	80,93 €

Questions et remarques :

- P. ALGOET demande si la commune de Cernusson est d'accord sur ce principe ? Oui

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces investissements ainsi que la clé de répartition et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12) Coût à l'élève 2019 de l'école publique de Tigné

Lors de la réunion du RPI du 9 octobre 2020, le budget de fonctionnement de l'école publique de Tigné a été présenté. Pour 2019, les frais de fonctionnement s'élèvent à 40 691,57 €, soit 1 196,81 € par élève (34 élèves inscrits au 1^{er} janvier 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce coût à l'élève et sollicite la commune de Cernusson pour sa participation financière.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

13) Subvention 2020 au club de football de l'Entente Sportive du Layon

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention du club de football de l'Entente Sportive du Layon (Tigné) au titre de l'année 2020.

Sachant qu'il y a 43 licenciés de Lys Haut Layon et que la collectivité attribue 20€ par licencié, il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 860€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 860€ au club de football de l'Entente Sportive du Layon.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

14) Dénomination de l'espace culturel de LYS HAUT LAYON

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la dénomination du Centre Culturel (bibliothèque et école de musique) de Lys Haut Layon dont l'ouverture est prévue en début d'année 2021.

En effet, il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

Discuté dans le mandat précédent mais jamais acté de façon officielle, il est proposé au Conseil municipal le nom d'André GUIBLET.

Questions et remarques :

- F. MATIGNON fait remarquer qu'il est dommage de voter après s'être mis d'accord sur le nom. Il est rappelé que cela est une simple régularisation, le nom d'André GUIBLET avait été choisi sous le mandat précédent mais qu'aucune délibération n'a été prise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette dénomination

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

15) Aide au financement d'une mission de classement initial des archives communales

Constatant l'effort important consenti par les communes de Maine-et-Loire pour faire réaliser sous l'égide des Archives départementales le classement et l'inventaire de leurs archives communales, le Département a souhaité, à compter de 2020, soutenir ces actions en attribuant une subvention aux communes ayant fait réaliser de tels travaux dans des communes déléguées.

Tel est le cas de la commune de Lys Haut-Layon, pour les missions de classement intervenues dans les communes déléguées du Voide et de Saint-Hilaire du Bois.

Le montant de l'aide est déterminé au taux maximum de 30 % du coût de l'emploi contractuel (salaire brut toutes charges comprises) effectuant la mission d'archivage. Le versement est effectué après l'achèvement de la mission.

La commune de LYS HAUT LAYON a recruté une archiviste en contrat à durée déterminée à temps complet depuis le 1^{er} septembre 2020. Pour la mission de classement initial des communes déléguées du Voide et de Saint Hilaire du Bois, la dépense engagée est de 5 140.92 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une aide au financement d'une mission de classement initial des archives communales pour les communes déléguées du Voide et de Saint Hilaire du Bois.

16) Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel): ajout de nouveaux bénéficiaires et modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lys Haut Layon en date du 7 décembre 2017 et du 05 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2020,

En séance du 5 novembre 2020, le conseil municipal :

- a décidé de déployer le RIFSEEP aux cadres d'emplois désormais éligibles par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités de versements précisées dans la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP,
- a donné son accord pour l'harmonisation des primes (IFSE) allouées aux agents communaux avec une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

Il est possible d'attribuer l'IFSE aux agents contractuels. En séance du 7 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'IFSE aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le Comité Technique du 1^{er} décembre a donné un avis favorable pour ajouter les agents contractuels aux bénéficiaires de l'IFSE. Sont exclus les apprentis, les étudiants stagiaires.

Questions et remarques :

- V. ROUAULT-BERNIER pose la question du nombre d'agents que cela concerne ? Environ 30% des agents de la collectivité

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Ces modalités sont précisées sur la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2017 : « Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire **y compris accident de service (*)**, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et de l'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, **le versement de l'IFSE est suspendu** ».

(*) = CITIS : « Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service »

Le Comité Technique du 1^{er} décembre 2020 a donné un avis favorable à la possibilité de verser l'IFSE lors de la première année de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée.

Le règlement de la prévoyance maintien de salaire ne prévoit pas de versement en compensation de primes à l'agent au cours de la première année pour ces arrêts de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

17) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour cause de démission

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Un adjoint administratif à 17,5 /35^{ème} a décidé de démissionner de ses fonctions avec effet à la fin d'une disponibilité pour convenances personnelles, à savoir à compter du 25 octobre 2020.

En fait, cet agent n'exerce plus ses fonctions depuis le 21 avril 2004 (après avoir pris des congés de maternité, des congés parentaux, des disponibilités de droit et des disponibilités pour convenances personnelles).

Questions et remarques :

- V. ROUAULT-BERNIER demande si tous les moyens utilisés par cet agent sont légaux ? oui
- I. CHARRIER demande si quelqu'un est là pour la remplacer ? c'est un poste qui était vacant. Un autre agent l'a remplacée sous un autre grade. Il convient de supprimer ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17,5 /35^{ème} à compter du 25 octobre 2020.

18) Lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion interne

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Jusqu'à cette année 2020, les dossiers de promotion interne (*) faisaient l'objet d'un avis en Commission Administrative Paritaire (au Centre De Gestion) pour établir une proposition de liste d'aptitude. A partir de janvier 2021, en application de la loi de transformation de la fonction publique, ce ne sera plus le cas. La présidente du Centre De Gestion établira la liste d'aptitude, sur la base des orientations définies dans les Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant le projet de LDG en matière de promotion interne établi par la Présidente du CDG49

(*) Promotion interne : Elle permet de passer au premier grade du cadre d'emploi supérieur sans passer de concours (dans certains cas, un examen professionnel est exigé). Cette promotion est soumise à des critères (âge, ancienneté, diplômes, formation, déroulement de carrière, fonctions exercées...) et à des quotas restrictifs et ne pourra intervenir que sur proposition de l'autorité territoriale et après acceptation par la Présidente du CDG.

Lors du prochain comité technique, il faudra définir des critères dans le cadre des avancements de grade. Pour bénéficier d'un avancement de grade, un agent doit remplir certaines conditions.

L'avancement de grade se définit comme un passage d'un grade à un autre dans un même cadre d'emploi.

19) Compte Epargne Temps (CET) : possibilité de transposer des heures de récupération sur le CET

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

En règle générale, les heures de récupération qui ont été cumulées dans le courant de l'année doivent être soldées au 31 décembre de l'année. La gestion et le contrôle de ces heures doivent être validés par le supérieur hiérarchique.

Avec l'accord du responsable de service, les heures de récupération peuvent être converties en jour(s) – selon la quotité de temps de travail - pour être déposées sur le Compte Épargne Temps.

Questions et remarques :

- F. MATIGNON pose la question s'il y a un nombre de jour minimum à prendre ? en général les agents prennent leurs congés. Ils peuvent stocker des jours au sein du CET (jusqu'à 60 jours maximum voir 70 en raison du contexte sanitaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

20) Droit à la formation des élus

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées annuellement aux élus indemnisés, sans pouvoir être supérieur au 20 % de ce même montant total.

Questions et remarques :

- I.CHARRIER demande si ce dispositif vient s'ajouter au Droit Individuel à la Formation (DIF) ? Oui tout à fait

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit les conditions d'application du droit à la formation des élus locaux comme suit :

- Formations relatives au rôle d'élu municipal ou à la délégation détenue ou aux domaines de travail des commissions dont l'élu est membre,
- Formations dispensées par un organisme agréé,
- Budget global annuel pour la formation de tous les conseillers municipaux fixé à 2% du montant total des indemnités allouées aux élus soit 5 100€ en valeur pour l'année 2020.

Informations diverses :

- Vœux 2021 : en raison du contexte sanitaire incertain, il n'y aura pas de vœux à la population dans sa forme traditionnelle. Une vidéo sera faite et mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux. De plus, une carte de vœux des maires délégués sera insérée dans le premier numéro du magazine de Lys Haut Layon qui sera distribuée dans le courant du mois de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 14 janvier 2021.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020-07 : 17 Novembre 2020 : Passation d'un contrat de prêt de 900 000€ auprès du Crédit Agricole